

CHAPITRE 4
LES COMPTES DE BRANCHES ET LE TABLEAU
ÉCONOMIQUE D'ENSEMBLE

4 - LES COMPTES DE BRANCHES ET LE TABLEAU ÉCONOMIQUE D'ENSEMBLE

4.1. Les comptes de branches

L'économie nationale peut être découpée en unités économiques homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des biens (ou rendent des services) relevant de la même activité au sens de la nomenclature d'activité française. Le regroupement de ces unités économiques homogènes constitue les branches d'activités. Ces branches se distinguent des secteurs d'activité, qui regroupent des unités économiques autonomes, pouvant produire des biens ou des services relevant de différentes activités, mais classées selon leur activité principale.

L'activité des branches est retracée par les comptes de production et d'exploitation.

4.1.1. Le compte de production

Le compte de production décrit la relation entre la production et les consommations intermédiaires nécessaires à cette production. Il a pour solde la valeur ajoutée qui mesure la richesse créée lors du processus de production.

production – consommations intermédiaires = valeur ajoutée
--

La production, la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée par branche sont estimées dans le TES. Le niveau de travail de construction des comptes trimestriels est, comme pour les ERE, de 48 branches. En revanche le niveau de diffusion des branches est le niveau A17 (cf. chapitre précédent). Le partage volume-prix étant effectué pour la production et la consommation intermédiaire de chaque branche, les comptes de production sont construits et diffusés en valeur et en volumes chaînés. Ils sont construits en données brutes, CVS (corrigé des variations saisonnières) et CJO-CSV (corrigé de l'effet des jours ouvrables et des variations saisonnières).

4.1.2. Le compte d'exploitation

Le compte d'exploitation décrit quelle fraction de la valeur ajoutée couvre la rémunération versée aux salariés et les impôts sur la production. Il a pour solde l'excédent brut d'exploitation qui mesure le profit d'exploitation des branches.

valeur ajoutée - salaires versés - cotisations sociales versées - autres impôts sur la production + subventions d'exploitation = excédent brut d'exploitation
--

Une façon simpliste de définir l'excédent brut d'exploitation est ainsi ce qui reste de la valeur ajoutée une fois que les rémunérations (y compris cotisations) ont été versées.

Les comptes d'exploitation ne sont élaborés et diffusés qu'en valeur, à prix courants : au-delà de la valeur ajoutée, il n'y a pas de partage volume-prix des autres agrégats. Ils sont construits en données brutes, CVS (corrigé des variations saisonnières) et CJO-CSV (corrigé de l'effet des jours ouvrables et des variations saisonnières). Néanmoins, pour beaucoup d'opérations dont les salaires et l'emploi, il n'y a pas de correction pour jours ouvrables.

Au compte d'exploitation sont souvent associés les comptes d'emploi et de durée. En effet le rapprochement de la valeur ajoutée et des effectifs (ou des heures travaillées) des branches permet de calculer la productivité apparente du travail par tête (ou horaire). Celui de la masse salariale et des effectifs (ou des heures travaillées)

permet de calculer le salaire moyen par tête (ou le salaire horaire moyen). Ces agrégats servent à apprécier la dynamique conjoncturelle des différentes branches.

4.2. Le tableau économique d'ensemble : les comptes d'agents

Le tableau économique d'ensemble (TEE) regroupe les comptes d'agents (appelés aussi comptes de secteurs institutionnels). Il décrit les transferts monétaires ou en nature entre les agents, regroupés en six secteurs institutionnels (*tableau 10*) : les sociétés non financières (SNF), les sociétés financières (SF), les administrations publiques (APU), les ménages « purs » et entrepreneurs individuels, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et le reste du monde (RDM). Ces six secteurs sont définis par la nomenclature du SEC 95 (codes S11 à S15 pour les secteurs « résidents », code S2 pour le reste du monde).

Par ailleurs, des comptes sont également établis et diffusés pour une ventilation légèrement différente des agents : lorsque les entrepreneurs individuels sont regroupés avec les SNF d'une part, avec les SF d'autre part, sont alors définis les entreprises non financières (ENF) et les entreprises financières (EF).

Tableau 10 : Récapitulatif des différents secteurs institutionnels

S1	Total des secteurs résidents
S11	Sociétés non financières (SNF)
S12	Sociétés financières (SF)
S13	Administrations publiques (APU)
S14	Ménages (y compris entrepreneurs individuels)
S14A	Entrepreneurs individuels (EI)
dont S14ANF	Entrepreneurs individuels non financiers
dont S14AF	Entrepreneurs individuels financiers
S14B	Ménages "purs" (hors entrepreneurs individuels)
S15	Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)
<i>ENF</i>	<i>= S11 + S14ANF</i> <i>Entreprises non financières</i>
<i>EF</i>	<i>= S12 + S14AF</i> <i>Entreprises financières</i>
S2	Reste du monde

Note : les codes des opérations sont des codes internationaux définis dans le SEC sauf lorsqu'ils sont en italique.

Source : Système européen des comptes (SEC) 1995 et comptes nationaux trimestriels

Le TEE est construit en valeur d'une part (il n'y a pas de notion de partage volume-prix), en brut, CVS (corrigé des variations saisonnières) et CVS-CJO (corrigé de l'effet des jours ouvrables et des variations saisonnières) d'autre part. Comme pour le TES, seuls les comptes CVS-CJO du TEE sont publiés.

Le TEE se décompose en une succession de tableaux, ou comptes, qui aboutissent chacun à la mesure d'un solde correspondant (excédent brut d'exploitation, épargne,...). Les opérations sont détaillées dans le *tableau 11* et en *annexes 12* et *13*. Chaque compte est séparé en emplois (débit) et en ressources (crédit). Excepté le compte de production (dans lequel la production s'obtient par somme de la valeur ajoutée et de la consommation intermédiaire), les soldes des différents comptes sont évalués par différence entre les ressources et emplois du compte.

Comme dans le cas des comptes de branches, les comptes d'agents peuvent être décomposés en une séquence d'égalités comptables. Si les deux premières sont identiques à celles des comptes de branches, d'autres complètent les comptes de secteurs.

4.2.1. Le compte de production

La valeur ajoutée par branche est estimée dans le TES, via les comptes de production par branche. Pour l'utiliser dans le TEE, il faut la ventiler par secteur institutionnel.

production – consommations intermédiaires = valeur ajoutée
--

4.2.1.1. La valeur ajoutée par secteur institutionnel

Pour les secteurs dont une partie de la valeur ajoutée est non marchande (administrations publiques, ISBLSM, ménages), cette partie non marchande est estimée par la somme des coûts nécessaires à cette production. Ces coûts font partie du compte d'exploitation, et sont constitués par la masse salariale, les cotisations (effectives et imputées) versées, les impôts sur la production nets des subventions d'exploitation, la consommation de capital fixe (CCF). La convention sous-jacente est que les activités non marchandes ne dégagent pas de marges bénéficiaires, sauf pour financer un futur remplacement du capital : l'excédent brut d'exploitation (EBE) est donc égal à la consommation de capital fixe. Celle-ci est obtenue trimestriellement par lissage de la série annuelle.

Excepté pour les sociétés non financières, les parties marchandes des valeurs ajoutées des secteurs institutionnels sont obtenues par étalonnage-calage. Les indicateurs utilisés sont les sommes pondérées des valeurs ajoutées par branche, les poids correspondant à la part de la valeur ajoutée de la branche qui a été produite par le secteur considéré. Ainsi pour les sociétés financières (SF), sont reprises la valeur ajoutée des services financiers (Sifim et hors Sifim), ainsi que l'essentiel des services d'assurance. Pour les ménages « purs », c'est la branche des loyers qui est reprise. Pour les entrepreneurs individuels l'indicateur de valeur ajoutée retenu est une pondération des valeurs ajoutées des branches agricoles, de bâtiment, de commerce, de santé notamment.

Au final, la valeur ajoutée des sociétés non financières est obtenue par solde entre la valeur ajoutée totale des branches et celle des autres secteurs institutionnels résidents.

4.2.1.2. La consommation intermédiaire par secteur institutionnel

Excepté pour les sociétés non financières et les administrations publiques, les consommations intermédiaires des secteurs institutionnels sont obtenues par étalonnage-calage. Les indicateurs utilisés sont alors les sommes pondérées des consommations intermédiaires par branche, les poids correspondant à la part des consommations intermédiaires de la branche attribuable au secteur considéré lors de l'année de base.

Les consommations intermédiaires des administrations publiques sont estimées en brut par étalonnage-calage sur un indicateur provenant de la Direction générale des finances publiques. Cependant, cet indicateur est très volatil, et la série corrigée des variations saisonnières est issue du lissage de la série annuelle. Enfin, la consommation intermédiaire des sociétés non financières est obtenue par solde entre la consommation intermédiaire totale des branches et celle des autres secteurs institutionnels résidents.

4.2.1.3. La production par secteur institutionnel

Finalement, la production de chaque secteur institutionnel est obtenue par la somme de la valeur ajoutée et des consommations intermédiaires.

4.2.2. Le compte d'exploitation

Les comptes d'exploitation du TEE sont définis comme pour les comptes d'exploitation des branches. Ainsi pour les secteurs institutionnels ayant des parties non marchandes sont repris les éléments de masse salariale et de cotisations nécessaires à l'estimation de leur valeur ajoutée, avec des indicateurs spécifiques (cf. *supra*). Pour les parties marchandes, des étalonnages-calages sont faits pour chacun des secteurs institutionnels en tenant compte de leur spécificité. Ainsi pour les sociétés financières, c'est la masse salariale de la branche « services financiers et d'assurance » (définie au niveau « A17 ») qui est retenue comme indicateur. De même pour les autres secteurs institutionnels, avec au final le secteur « sociétés non financières », de loin le plus important, qui solde.

$$\begin{array}{c} \text{valeur ajoutée - salaires versés - cotisations sociales versées - autres impôts sur la production + subventions} \\ \text{d'exploitation} \\ = \\ \text{excédent brut d'exploitation} \end{array}$$

Pour les comptes définis par la suite, il n'y a plus d'estimation parallèle de comptes par branches et de comptes par secteurs institutionnels.

4.2.3. Le compte d'affectation des revenus

Contrairement au compte d'exploitation, le compte d'affectation des revenus s'intéresse aux unités et aux secteurs institutionnels résidents en tant que bénéficiaires de revenus plutôt qu'en tant que producteurs dont les activités génèrent des revenus. Ce compte regroupe tant le compte d'affectation des revenus primaires, lié au processus de production, que le compte de distribution secondaire des revenus qui montre comment le solde des revenus primaires d'un secteur institutionnel est affecté par des redistributions : impôts sur le revenu et le patrimoine, cotisations et prestations sociales (sauf transferts sociaux en nature), autres transferts courants.

$$\begin{array}{c} \text{excédent brut d'exploitation + salaires reçus + cotisations sociales employeurs reçues} \\ \text{+ impôts (nets des subventions) sur les produits et la production reçus} \\ \text{+ revenus de la propriété (reçus-versés) + impôts sur le revenu et le patrimoine (reçus-versés) + cotisations} \\ \text{sociales (reçues-versées) + prestations sociales autres que transferts sociaux en nature + autres transferts courants} \\ = \\ \text{revenu disponible brut} \end{array}$$

Ce compte permet d'obtenir le revenu disponible brut (RDB), dont les évolutions, pour les ménages notamment, sont très utiles au conjoncturiste, en termes de pouvoir d'achat notamment.

4.2.4. Le compte d'utilisation du revenu disponible

Dans le compte d'utilisation du revenu disponible, l'épargne représente la part du revenu disponible brut qui n'est pas affectée à la dépense de consommation finale. En définissant le revenu disponible brut ajusté comme la somme du RDB et des transferts sociaux en nature (par définition égale à la consommation individualisable), l'épargne représente la part du RDB ajusté qui n'est pas affectée à la consommation effective totale des ménages.

$$\begin{array}{c} \text{revenu disponible brut - dépenses de consommation} \\ = \\ \text{revenu disponible ajusté (brut + transferts sociaux en nature) - consommation effective} \\ = \\ \text{épargne} \end{array}$$

4.2.5. Le compte de capital

Dans le compte de capital, la capacité de financement – ou, si elle est négative, le besoin de financement - est la partie de l'épargne qui ne finance pas l'acquisition d'actifs non financiers : il s'agit d'épargne financière. La valeur totale de la capacité de financement de l'ensemble des secteurs institutionnels (y compris le reste du monde) est nulle.

$\begin{aligned} & \text{épargne} - \text{transferts en capital} - \text{investissement} - \text{variation de stocks} - \text{acquisitions nettes d'objets de valeur} \\ & \quad - \text{cessions d'actifs non produits} \\ & \quad = \\ & \quad \text{capacité de financement} \end{aligned}$
--

Tableau 11 : Nomenclatures d'opération dans le tableau économique d'ensemble

Compte de production		
P1		Production au prix de base
	P2	Consommation intermédiaire
B1		Valeur ajoutée brute
Compte d'exploitation		
B1		Valeur ajoutée brute
	D11	Salaires et traitements bruts
	D121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs
	D122	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs
	D291	Impôts sur les salaires et la main d'oeuvre
	D292	Impôts divers sur la production
	-D39	Subventions d'exploitation
B2		Excédent brut d'exploitation (y c B3 = revenus mixtes)
Compte d'affectation des revenus primaires		
B2 (yc B3)		Excédent brut d'exploitation (y compris revenu mixte)
	Reçus (+)	
	D11	Salaires et traitements bruts
	D121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs
	D122	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs
	D211	TVA
	D212	Droits de douane
	D214	Impôts sur les produits
	D291	Impôts sur la main d'oeuvre
	D292	Autres impôts sur la production
	-D319	Subventions sur les produits
	-D39	Subventions d'exploitation
	D41	Intérêts reçus
	D42	Dividendes
	D43	Bénéfices
	D44	Revenus de la propriété attribués aux assurés
	D45	Loyers des terrains
	Versés (-)	
	D41	Intérêts versés
	D42	Dividendes
	D43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs à l'étranger
	D45	Loyers des terrains
Compte de distribution secondaire du revenu		
	Reçus (+)	
	D6111	Cotisations sociales employeurs
	D6112	Cotisations sociales salariés
	D6113	Cotisations sociales non-salariés reçues
	D612	Cotisations imputées
	D621	Prestations de sécurité sociale en espèces
	D622	Prestations d'assurance sociale de régimes privés
	D623	Prestations d'assistance sociale directe d'employeurs
	D624	Prestations d'assistance sociale en espèces
	D71	Primes nettes d'assurance-dommage
	D72	Indemnités d'assurance-dommage
	D73	Transferts courants entre APU
	D74	Coopération internationale courante
	D75	Transferts courants divers
	Versés (-)	
	D51	Impôts sur le revenu
	D59	Autres impôts courants
	D6111	Cotisations sociales employeurs
	D6112	Cotisations sociales salariés
	D6113	Cotisations sociales non-salariés
	D612	Cotisations imputées
	D621	Prestations de sécurité sociale en espèces
	D622	Prestations d'assurance sociale de régimes privés
	D623	Prestations d'assistance sociale directe d'employeurs
	D71	Primes nettes d'assurance-dommage
	D72	Indemnités d'assurance-dommage
	D73	Transferts courants entre APU
	D74	Coopération internationale courante
	D75	Transferts courants divers
B6		Revenu disponible brut

Compte d'utilisation du revenu		
B6		Revenu disponible brut
	P31	Dépense de consommation finale individuelle
	P32	Dépense de consommation finale collective
B8		Épargne
Compte de capital		
B8		Épargne
	Reçus (+)	
	D91	Impôts en capital
	D92	Aides à l'investissement
	D99	Autres transferts en capital
	Versés (-)	
	D91	Impôts en capital
	D92	Aides à l'investissement
	D99	Autres transferts en capital
	P51	Formation brute de capital fixe
	P52	Variations de stocks
	P53	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur
	K2	Acquisitions nettes d'actifs non produits
B9A		Besoin(-) ou Capacité(+) de financement
Compte de redistribution du revenu en nature		
B6		Revenu disponible brut
	D631	Prestations sociales en nature reçus (ménages) ou versés (APU)
	D632	Transferts de biens et services non-marchands individuels reçus (ménages) ou versés (APU)
B7		Revenu disponible ajusté

Source : Système européen des comptes (SEC) 1995

4.3. Les indicateurs utilisés pour les comptes par branche et par agent

Pour les comptes par branche et par agent, la partie précédente montre comment les opérations de production, de consommation intermédiaire et de valeur ajoutée proviennent notamment du tableau entrées-sorties : les indicateurs ont donc été présentés dans le chapitre 3 précédent. Cette partie 3 du chapitre 4 présente, pour les différents comptes qui se déclinent ensuite, les différents indicateurs utilisés : dans la logique d'élaboration des comptes trimestriels, cela commence d'abord par les comptes d'emploi, qui sont ensuite utilisés pour élaborer la masse salariale par branche et par secteur. Les opérations de masse salariale sont ensuite les principales informations qui permettent de définir le compte d'exploitation (par branche et par secteur institutionnel) et l'excédent brut d'exploitation qui le solde : c'est en général la composante la plus importante de la valeur ajoutée.

Sont alors décrits les indicateurs nécessaires à la production des autres types de comptes par secteur institutionnel.

4.3.1. Nomenclature de travail pour les comptes d'emploi et les comptes d'exploitation des branches

La nomenclature de diffusion des branches (comptes de production, d'exploitation, d'emploi et de durée) est identique à celle retenue par produit : en « base 2005 » (depuis mai 2011), les comptes trimestriels sont publiés au niveau d'agrégation « A17 » de la nomenclature agrégée de 2008 ventilée en 17 branches/produits (cf. chapitre 3, partie 2.1.1 et tableau 1).

Le niveau de travail des comptes d'exploitation des branches est bien plus agrégé que celui des comptes de production résultant du tableau entrées-sorties (TES) : le niveau de travail est le niveau « A17 », à l'exception des 6 branches pour lesquelles une distinction entre activité marchande et activité non marchande est faite (*tableau 12*). Cette distinction des branches non marchandes est rendue nécessaire par la diversité des sources disponibles. Mais globalement, les informations disponibles pour évaluer les agrégats du compte d'exploitation étant à la source bien moins détaillées et précises que celles utilisées pour le TES, le niveau de travail est plus agrégé pour les comptes d'exploitation.

Les branches sont donc celles du niveau « A17 » quand elles sont uniquement marchandes. Pour les branches suivantes, les sous-branches non marchandes sont distinguées :

- Services aux entreprises (poste MN du niveau « A17 ») : la branche non marchande correspond à l'activité de recherche et développement non marchande.
- Services non marchands (poste OQ) : cette branche est principalement non marchande ; on y distingue les branches marchandes, prises dans leur ensemble, et les quatre branches non marchandes définies au niveau F48 de la nomenclature :
 - Administration publique (OZ0)
 - Enseignement non marchand (PZ0)
 - Santé non marchande (QA0)
 - Hébergement médico-social et action sociale (QB0)
- Services aux ménages : la branche non marchande correspond à la branche « arts, spectacles et activités récréatives » (poste RZ0 du niveau F48).

Tableau 12 : Nomenclature de travail pour les comptes d'emploi et les comptes d'exploitation des branches

Niveau de publication (A17)		Niveau de Travail		
Code	Libellé	Code	Niveau F (p) = partie du niveau	Libellé
AZ	Agriculture	AZ		
DE	Énergie, eau, déchets	DE		
C1	Industrie agro-alimentaire	C1		
C2	Cokéfaction et raffinage	C2		
C3	Biens d'équipement	C3		
C4	Matériels de transport	C4		
C5	Autres branches industrielles	C5		
FZ	Construction	FZ		
GZ	Commerce	GZ		
HZ	Transport	HZ		
IZ	Hébergement-restauration	IZ		
JZ	Information-communication	JZ		
KZ	Services financiers	KZ		
LZ	Services immobiliers	LZ		
MN	Services aux entreprises	MNM	Branches marchandes	
		MNNM	Branches non marchandes	MB0 (p) Recherche et développement (p)
OQ	Services non marchands	OQM	Branches marchandes	
		OZ0		OZ0 Administration publique
		PZ0NM		PZ0 (p) Enseignement
		QA0NM	Branches non marchandes	QA0 (p) Santé humaine
		QB0NM		QB0 (p) Hébergement médico-social et action sociale sans hébergement
RU	Services aux ménages	RUM	Branches marchandes	
		RUNM	Branches non marchandes	RZ0 (p) Arts, spectacles et activités récréatives

Source : comptes nationaux trimestriels.

4.3.2. L'emploi et les heures travaillées

4.3.2.1 L'emploi salarié par branche d'activité

L'Insee, en collaboration avec la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail), publie des effectifs salariés en fin de trimestre sur le champ concurrentiel non agricole. Les informations trimestrielles sur ces effectifs salariés proviennent principalement de deux sources :

- l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) réalisée par la Dares ;
- la statistique établie par les Urssaf à partir des réponses des établissements versant des cotisations sociales (depuis le quatrième trimestre 1999).

La source Acemo, disponible plus rapidement, est utilisée pour une estimation « flash » d'emploi salarié. Cette estimation est fondée sur des modèles d'étalonnage réalisés par l'Insee et la Dares à partir d'Acemo. Le recours à la modélisation permet d'extrapoler à l'ensemble des entreprises des secteurs marchands les résultats d'Acemo qui ne couvre que les entreprises d'au moins 10 salariés.

L'estimation « flash » est disponible environ 45 jours après la fin du trimestre. L'emploi salarié est ensuite estimé, pour les résultats détaillés, à partir des données des Urssaf, seule source couvrant la totalité des établissements, alors que la source Acemo ne couvre que les établissements de 10 salariés et plus.

Cette estimation d'emploi est disponible environ 70 jours après la fin du trimestre et est susceptible d'être révisée à l'occasion de la publication à 70 jours des résultats du trimestre suivant. L'Insee interroge également directement certaines grandes entreprises nationales sur l'évolution de leurs effectifs : La Poste, France Télécom, EDF, GDF, SNCF et RATP.

En ce qui concerne l'emploi intérimaire, l'indicateur utilisé consiste en une moyenne sur les cinq derniers jours ouvrés du trimestre du nombre de missions d'intérim en cours chaque jour. Cet indicateur est élaboré par la Dares à partir des déclarations mensuelles des entreprises de travail temporaire adressées à Pôle emploi.

Les comptes trimestriels utilisent ces séries en tant qu'indicateurs pour établir l'emploi sur les 15 branches principalement marchandes non agricoles. Pour obtenir un indicateur d'emploi moyen trimestriel, ces effectifs en milieu de trimestre sont évalués par la demi-somme des effectifs en fin de trimestre puis étalonnés et calés sur les séries annuelles d'emploi en personnes physiques.

L'emploi au sens de la comptabilité nationale couvre un champ plus large que cet indicateur, en particulier par la prise en compte des salariés des départements d'Outre-mer, du solde des travailleurs frontaliers ainsi que des travailleurs au noir. Par ailleurs, les séries d'effectifs sont publiées par secteur d'activité mais utilisées pour étalonner l'emploi par branche.

Les indicateurs d'emploi en équivalent temps plein par branche sont construits à partir d'un indicateur estimé par branche, produit du compte trimestriel d'emploi en personnes physiques et d'un correctif de temps partiel. Ce correctif est calculé à partir de la proportion de salariés à temps partiel évalués par l'enquête trimestrielle Acemo de la Dares. Cet indicateur est étalonné et calé sur l'emploi annuel en équivalent temps plein. Aucune information infra-annuelle n'étant disponible sur l'évolution de la durée des emplois à temps partiel, seul l'étalonnage permet d'intégrer cette information telle qu'elle est observée sur les comptes annuels passés.

Pour les branches non comprises dans le champ Insee/Dares, c'est-à-dire l'agriculture (niveau AZ de la nomenclature « A17 ») et les services principalement non marchands (OQ), les séries correspondent au lissage des séries annuelles.

4.3.2.2. L'emploi salarié par secteur institutionnel

Pour les administrations publiques, les ménages purs et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), l'emploi salarié est obtenu par lissage de l'emploi annuel correspondant. L'emploi dans les sociétés financières est étalonné sur celui de la branche des activités financières.

L'emploi salarié des entrepreneurs individuels est étalonné au niveau de chacune de ses branches sur l'emploi salarié de la branche. L'emploi salarié des sociétés non financières est obtenu comme le solde du total de l'emploi des branches et de la somme de l'emploi des quatre autres secteurs institutionnels.

4.3.2.3. L'emploi agricole et l'emploi non salarié

Aucune information conjoncturelle n'étant disponible sur les autres formes d'emploi (agricole ou non salarié), il est obtenu par lissage des séries annuelles par branche.

4.3.2.4. Les heures travaillées

L'estimation trimestrielle de la durée du travail donne lieu à deux types de séries publiées :

- Le volume horaire total, c'est-à-dire le nombre d'heures travaillées dans un trimestre, y compris heures supplémentaires et complémentaires.
- La durée effective de travail des salariés c'est-à-dire la durée moyenne d'un travailleur un trimestre de travail donné : c'est le rapport entre le volume horaire du travail et le nombre de personnes physiques.

Ces mesures sont effectuées au niveau des quinze branches principalement marchandes non agricoles. Seules les séries corrigées de l'effet des jours ouvrables et des variations saisonnières (CJO-CVS) sont publiées. Pour les

branches agricoles et les services non marchands aucune information infra-annuelle n'est connue : les comptes de durée résultent donc de lissage des comptes annuels.

Les indicateurs de volume horaire de travail

- **Durée hebdomadaire**

Le principal indicateur pour élaborer le volume horaire des seuls salariés est la durée hebdomadaire théorique. Elle est disponible 45 jours après la fin d'un trimestre dans les enquêtes Acemo. Les séries annuelles de durée hebdomadaire théorique sont étalonnées à partir de cet indicateur par branche. On obtient ainsi une première composante de volume de travail. D'autres composantes sont estimées pour tenir compte des facteurs individuels (congé maladie, grève, heures supplémentaires) ou collectifs (chômage partiel, intempérie,...) qui réduisent ou augmentent le volume effectif de travail.

- **Congés annuels**

Il n'existe aucune information trimestrielle sur les jours de congés pris par les salariés. Par défaut, ils sont obtenus par lissage de la série annuelle, ce qui suppose implicitement que les variations trimestrielles des jours de congés sont entièrement saisonnières. Pour évaluer le volume horaire total désaisonnalisé, ce nombre des jours de congés est supposé constant. De même, la série de nombre de jours ouvrables corrigée de l'effet des jours ouvrables est bien entendu constante. Notons que lorsque le passage aux 35 heures s'est effectué via une augmentation de « jours de réduction du temps de travail (RTT) », c'est l'indicateur de durée hebdomadaire théorique qui a été réduit dans les déclarations des entreprises à l'enquête Acemo, et non le nombre de jours de congés annuels qui a été augmenté.

- **Jours fériés**

Le nombre de jours fériés varie en fonction des aléas annuels (par exemple lors de la suppression du lundi de Pentecôte ou lorsque les jours fériés tombent un samedi ou un dimanche) mais, corrigé des variations saisonnières, est lisse en termes trimestriels.

- **Arrêts pour maternité, maladie et accident du travail**

La Cnamts (caisse nationale d'assurance maladie) fournit mensuellement le nombre de jours perdus pour les risques maladie, maternité et accident du travail. Ces jours ne sont cependant pas distingués par branche d'activité. Le total est corrigé des effets des jours ouvrables et des variations saisonnières et sert d'indicateur pour l'étalonnage-calage de chacune des branches. C'est la seule composante de ce compte qui présente un effet significatif lié au nombre de jours ouvrés.

- **Chômage partiel, chômage pour intempérie**

Faute d'indicateur, ces données sont lissées à partir des composantes annuelles nécessaires pour élaborer les comptes annuels de durée du travail. Le nombre de journées perdues pour chômage intempérie ne concerne que la branche de la construction.

- **Grèves**

La seule information infra-annuelle disponible sur les grèves concerne la branche des transports depuis 1990. Ces données ne sont pas étalonnées mais servent néanmoins à trimestrialiser le compte annuel et à prévoir les périodes récentes. Pour les autres branches le nombre de jours perdus pour grèves est obtenu par lissage des séries annuelles. Des cales sont ajoutées pour des branches concernées spécifiquement par des grèves, à partir de calibrages *ad hoc*.

- **Heures supplémentaires**

Des indicateurs par branche sont fournis par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) ; ces indicateurs sont relativement récents (fin 2007) dans la mesure où ils existent depuis la possibilité d'exonérer les heures supplémentaires.

En l'absence d'information sur les heures travaillées par les non-salariés, le volume horaire total de l'ensemble des travailleurs est obtenu par étalonnage-calage sur le volume horaire total des salariés seuls (corrigé du rapport emploi total / emploi salarié). La relation d'étalonnage est alors estimée entre les deux comptes annuels. Cette relation est ensuite appliquée au volume horaire trimestriel des salariés, corrigé de l'effet des jours ouvrables et des variations saisonnières.

Les volumes horaires travaillés et la durée effective sont estimés et diffusés par branche (au niveau A17) mais pas par secteur institutionnel, faute d'information disponible.

4.3.3. Les salaires et la masse salariale (D11)

Les salaires bruts correspondent en comptabilité nationale à la masse salariale brute, c'est-à-dire y compris cotisations sociales à la charge des salariés (code « D11 » de la nomenclature des opérations définies dans le SEC 95).

4.3.3.1. Le salaire mensuel de base

L'enquête Acemo fournit un salaire mensuel de base (SMB) en fin de trimestre pour les secteurs d'activité du champ concurrentiel non agricole. Le salaire en milieu de trimestre est évalué par la demi-somme des SMB en fin de trimestre. Cette information est disponible environ 45 jours après la fin d'un trimestre. Elle est donc mobilisée dans un premier temps pour construire des salaires au sens des comptes nationaux trimestriels, afin de répondre aux exigences européennes de fournir des salaires par branche moins de 70 jours après la fin d'un trimestre.

Toutefois, l'enquête Acemo ne couvre que les entreprises de plus de dix salariés. En période courante, l'étalonnage de la masse salariale corrige en partie la différence de champ, lorsque la dynamique des salaires versés par les petites entreprises est proche de celle des salaires versés par les entreprises de plus de dix salariés. Toutefois l'épisode de réduction du temps de travail entre 1999 et 2003 a entraîné une différence de dynamique : les petites entreprises n'ayant pas eu le même calendrier de baisse de la durée légale que les grandes, elles ont plus tardivement réduit leur durée du travail (et dans une moindre ampleur). Leurs salariés ont moins connu - et pas au même moment - la modération salariale négociée dans les plus grandes entreprises lors du passage aux 35 heures. De ce fait, une application mécanique du SMB à l'ensemble des salariés de la branche concernée conduirait à surestimer les répercussions de la modération salariale. Cet effet a été en partie corrigé par un calibrage indépendant, évalué à partir des différents flux de passage aux 35 heures.

On obtient pour les branches marchandes un indicateur de masse salariale en multipliant le compte trimestriel d'emploi en équivalent temps plein par le SMB. Cet indicateur est ensuite étalonné et calé sur les salaires et traitements bruts (ou masse salariale, D11).

Cependant, outre les entreprises de moins de dix salariés, le SMB ne couvre que les salaires de base, et exclut donc les différentes rémunérations comprises dans la masse salariale en comptabilité nationale : primes, heures supplémentaires, etc. Il ignore en outre l'impact sur le salaire moyen de la déformation de la structure des emplois par niveau de qualification.

4.3.3.2. Le salaire moyen par tête

Dans un deuxième temps, un autre indicateur est utilisé : l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale fournit des séries d'emploi, de masse salariale et de salaire moyen par tête obtenues grâce aux déclarations des entreprises aux Urssaf dans les bordereaux de cotisations sociales (BRC). Cette source de données nommée « Séquoia » a l'avantage de couvrir pratiquement l'ensemble des rémunérations, notamment les primes et les heures supplémentaires, sur un champ comprenant les petites entreprises. Néanmoins, ces séries sont disponibles plus tardivement que celles du SMB (publication environ 70 jours après la fin d'un trimestre) et depuis 1997 seulement. Elles ne sont donc utilisées que lors des publications des résultats détaillés.

Comme pour le SMB des enquêtes Acemo, les séries de SMPT de l'AcoSS sont utilisées pour les secteurs du champ concurrentiel non agricole définis à un niveau très agrégé (niveau A17 de la nomenclature), en étalonnant, pour chaque secteur d'activité, les comptes de masse salariale sur un indicateur représentant le produit du compte d'emploi (en personnes physiques) et de cet indicateur de SMPT (*tableau 13*).

Il y a, comme pour les enquêtes Acemo, une imprécision à rapprocher des indicateurs de secteurs d'activité pour des comptes de branche, que l'étalonnage-calage corrige. Par ailleurs, le concept couvert par l'assiette salariale de la source AcoSS-Séquoia est un peu moins large que celui couvert par la masse salariale au sens de la comptabilité nationale : les rémunérations qui donnent lieu à de la CSG mais pas à des cotisations sociales (primes d'intéressement, de participation, etc.) sont exclues du champ de la source AcoSS-Séquoia. Dans ce cas

également, la relation économétrique de l'étalonnage et le calage sur les comptes annuels passés permettent de corriger de ce biais.

Le salaire moyen par tête (SMPT) est estimé en divisant la masse salariale par l'emploi salarié en personnes physiques. Les écarts d'évolution entre le SMPT calculé par l'Acosse et le SMPT des comptes nationaux proviennent d'une part de méthodes de CVS différentes et d'autre part de l'étalonnage-calage qui redresse des différences de champ, de concept (branches/secteurs d'activités) et les rémunérations non prises en compte dans l'assiette Acosse/Séquoia (intéressement et participation...).

4.3.3.3. Les traitements particuliers par branche

Pour la branche agriculture, l'indicateur de salaire utilisé correspond au SMB moyen de l'ensemble de l'enquête Acemo (qui ne couvre que très partiellement le secteur agricole).

S'agissant des salaires versés par la branche des services financiers et d'assurance, un décalage d'un trimestre est opéré sur l'indicateur afin de tenir compte de la différence entre les rémunérations versées au sens des déclarations fiscales, d'une part, et celles versées au titre des déclarations sociales, d'autre part. Dans cette branche, lorsque des primes et bonus sont déclarés au titre d'une année N dans la déclaration fiscale, mais versés aux salariés (et déclarés aux Urssaf) le plus souvent en début d'année N+1. Le décalage d'un trimestre permet ainsi de rattacher ces primes au quatrième trimestre de l'année N.

Concernant la partie marchande des services non marchands (éducation, santé, action sociale et administration, poste OQ de la nomenclature « A17 »), les salaires sont supposés suivre les évolutions du Smic. Il en est de même pour la partie non marchande des services aux ménages.

Les masses salariales versées par les parties non marchandes des services aux entreprises et des services non marchands sont étalonnées séparément sur la masse salariale versée par les administrations publiques. Cette dernière est obtenue par l'étalonnage sur plusieurs indicateurs provenant de la Direction générale des finances publiques, en séparant l'État, les collectivités locales et les hôpitaux. Ces indicateurs sont désaisonnalisés mais ils restent très volatils, cette volatilité étant probablement due pour une grande partie à des problèmes de collecte, plutôt qu'à des mouvements conjoncturels. L'indicateur est alors lissé par une moyenne mobile centrée d'ordre cinq. L'indicateur retenu est différent selon le type de sous-secteur institutionnel concerné ; pour les services non marchands, le niveau de travail est ainsi plus détaillé que pour les autres branches non marchandes : une distinction est faite au niveau F48 entre administration publique, éducation, santé (hôpitaux) et action sociale, afin de tenir compte de la diversité des sources d'information. La branche d'éducation solde l'ensemble.

4.3.3.4. Les salaires par secteur institutionnel

La construction de la masse salariale versée par les secteurs institutionnels suit la même logique que celle de la valeur ajoutée par branche. Pour les sociétés financières, un étalonnage est fait à partir de la masse salariale de la branche « services financiers et d'assurance ». Pour les entreprises individuelles, un étalonnage est fait branche par branche : l'indicateur découle de l'indicateur de salaire mensuel de base et de l'emploi salarié du secteur. Pour les APU, la masse salariale est directement étalonnée à partir des indicateurs fournis par la DGFIP et utilisés pour les sous-postes des branches non marchandes. Par ailleurs le Smic est utilisé comme indicateur de salaires versés par le secteur institutionnel des ISBLSM d'une part, celui des ménages d'autre part. Le secteur du reste du monde verse également des salaires bruts. Ils sont étalonnés et calés sur un indicateur de la Balance des paiements.

La masse salariale des sociétés non financières est obtenue comme le solde du total des branches et de la somme des autres secteurs institutionnels.

La masse salariale se retrouve, dans les comptes d'agents, en emplois dans le compte d'exploitation ; il s'agit des masses salariales versées par l'ensemble des secteurs institutionnels. Elle se retrouve ensuite dans le compte de revenu, en ressources des ménages et du reste du monde. Les salaires reçus par le reste du monde sont obtenus par l'étalonnage sur un indicateur provenant de la Balance des paiements ; comme pour les indicateurs de cette source utilisés dans le TES, afin de réduire la volatilité des séries, cet indicateur est lissé par moyennes mobiles.

Les salaires reçus par les ménages correspondent ensuite au solde entre l'ensemble des salaires versés et les salaires reçus par le reste du monde.

Tableau 13 : Principaux indicateurs pour l'emploi, les salaires et les cotisations par branche

A17		Niveau Etalonnage		Indicateurs			
Code	Libellé			Salaires (D11)	Cotisations effectives employeurs (D121)	Salaire moyen par tête (SMPT)	Emploi salarié (personnes physiques)
AZ	Agriculture			SMPT*emploi	D11*taux	Acemo	Lissage
DE	Énergie, eau, déchets			SMPT*emploi	Acooss-Urssaf (encaissements)	Acooss/Séquoia	Insee-Dares
C1	Industrie agro-alimentaire			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
C2	Cokéfaction et raffinage			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
C3	Biens d'équipement			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
C4	Matériels de transport			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
C5	Autres branches industrielles			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
FZ	Construction			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
GZ	Commerce			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
HZ	Transport			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
IZ	Hébergement-restauration			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
JZ	Information-communication			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
KZ	Services financiers			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
LZ	Services immobiliers			SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
MN	Services aux entreprises	Branches marchandes		SMPT*emploi		Acooss/Séquoia	Insee-Dares
		Branches non marchandes		DGFIP (Etat) + DGFIP (Col. Locales)	DGFIP (Etat) + DGFIP (Col. Locales)	Lissage	
OQ	Services non marchands	Branches marchandes		Smic*emploi	D11*taux	Lissage	
		Branches non marchandes	OZ0 Administration publique	DGFIP (Etat) + DGFIP (Col. Locales) + (Smic * emploi des ISBLSM)	DGFIP (Etat) + DGFIP (Col. Locales) D11*taux	Lissages à partir de cibles annuelles sur les secteurs institutionnels concernés (APU, ménages, ISBLSM)	
			PZ0 Enseignement non-marchand	Solde des branches non-marchandes	Solde des branches non-marchandes		
			QA0 Santé humaine	DGFIP (hôpitaux)	DGFIP (hôpitaux)		
			QB0 Hébergement médico-social et action sociale	Lissage	Lissage		
RU	Services aux ménages	Branches marchandes		SMPT*emploi	Acooss-Urssaf (encaissements)	Acooss/Séquoia	Insee-Dares
		Branches non marchandes		Smic*emploi	D11*taux	Lissage	

Source : comptes nationaux trimestriels.

4.3.4. Les cotisations et les prestations sociales

4.3.4.1. Les cotisations sociales (D12 et D61)

Les cotisations sociales (opération codée D12 dans la nomenclature du SEC) sont traitées conformément à la notion de fait générateur : elles sont comptabilisées à la période pendant laquelle le travail a été effectué et non à la période de paiement effectif des cotisations. C'est pourquoi, dans les comptes trimestriels, les indicateurs de cotisations sont systématiquement retardés d'un mois ou d'un trimestre (en fonction de la périodicité de la série) par rapport aux données fournies par les différentes caisses (par exemple, les encaissements du mois de février deviennent l'indicateur de cotisations du mois de janvier).

Les cotisations sociales à la charge des employeurs (D121 et D6111)

Indicateurs

Les cotisations sociales à la charge des employeurs apparaissent à deux reprises dans le tableau économique d'ensemble (TEE). Tout d'abord, la comptabilité nationale considère qu'elles sont versées par les entreprises à leurs salariés. Ce premier flux (D121) apparaît dans le compte d'exploitation en emplois pour tous les secteurs et ensuite en ressources pour les ménages dans le compte de revenu. Le second flux (D6111) est le versement des ménages aux caisses de sécurité sociale ou, marginalement, aux sociétés financières qui comprennent les mutuelles. Il est également comptabilisé dans le compte de revenu.

Tableau 14 : Administrations publiques intervenant dans la collecte et la redistribution des cotisations et des prestations sociales

Code SEC	Secteurs institutionnels
S1311	Administrations publiques centrales (État et Odac)
S1313	Administrations publiques locales
S1314	Administrations de sécurité sociale
	S13141 Régime général de sécurité sociale (Cnav, Cnaf, Cnam,...)
	S13142 Fonds spéciaux
	S13143 Régimes particuliers de salariés (salariés agricoles, SNCF,...)
	S13144 Régimes de non-salariés (RSI,...)
	S13145 Régimes d'indemnisation chômage (Pôle Emploi, AGS)
	S13146 Régimes complémentaires de salariés (Agirc, Arrco,...)

Source : *Système européen des comptes (SEC) 1995*

- Régime général

Les caisses de sécurité sociale publient les montants de cotisations perçues au titre des cotisations à la charge des employeurs. Pour le régime général, ces données sont centralisées par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) et transmises mensuellement par la Direction des statistiques des études et de la prévision (Disep) de l'Acoss. Les indicateurs utilisés correspondent à des encaissements reçus à la trésorerie de l'Acoss, c'est-à-dire qu'ils recensent les sommes effectivement versées aux Urssaf qui sont ensuite ventilées entre les différentes caisses attributaires de sécurité sociale (Cnam, Cnaf, Cnav,...). Or, en ce qui concerne les cotisations, la comptabilité nationale s'appuie sur la notion de droit constaté : les sommes qui doivent être mesurées sont celles qui auraient dû être versées et non celles qui ont été effectivement payées. L'étalonnage permet de corriger en partie de ce biais. Une alternative théoriquement préférable serait de mobiliser des données comptables de l'agence comptable de l'Acoss, correspondant aux « produits » mensuels dus aux différentes caisses. Mais le profil infra-annuel de ces données est beaucoup plus volatil, cette volatilité étant imputable pour une grande partie à un bruit dans la mesure plutôt qu'à des mouvements conjoncturels. Par ailleurs, la disponibilité de ces séries est beaucoup plus tardive que celle des données transmises à partir de la trésorerie de l'Acoss.

De nombreuses autres données sont recueillies pour les cotisations des autres régimes (*tableau 14*).

- Régimes particuliers de salariés

Pour les autres régimes de salariés (MSA, etc.) les comptes sont obtenus par le lissage des séries annuelles correspondantes.

- Régimes d'indemnisation chômage

Jusqu'en 2010, Pôle emploi fournissait un indicateur de cotisations totales pour les régimes d'assurance chômage. Cette donnée ne distinguant pas les cotisations employeurs des cotisations salariés, l'indicateur de cotisations employeurs est estimé en appliquant à l'indicateur global le ratio du taux de cotisation employeur sur la somme des taux de cotisation employeur et salarié. Depuis 2011, c'est le réseau des Urssaf qui a en charge le recouvrement de ces cotisations, c'est donc l'Acoss, caisse nationale des Urssaf, qui fournit les informations.

- Régimes complémentaires de retraites

S'agissant des régimes complémentaires de retraites (hors fonction publique), les indicateurs de cotisations employeurs proviennent de l'agrégation des cotisations des caisses gérant ces régimes : l'Agirc, l'Arrco, et l'Ircantec pour les agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques. La distinction entre cotisations employeurs et salariés est opérée à l'aide des taux théoriques de cotisations. Par ailleurs, les données du régime additionnel de la fonction publique (Rafp) sont estimées par lissage du compte annuel.

Tous les indicateurs de cotisations employeurs sont étalonnés et calés par caisses puis agrégés pour constituer le montant global des cotisations employeurs reçues (D6111). Elles sont affectées en emplois des ménages et en ressources de l'organisme assureur. Ce total, qui est égal au total reçu par les ménages lors du premier flux (D121), est réparti à la fois par secteur institutionnel et par branche.

La correction des variations saisonnières des cotisations est souvent effectuée sur une série à « législation constante ». Quand les taux de cotisations sont connus, un taux de cotisation moyen entre le taux sous plafond et au-dessus du plafond est calculé (80 % de l'assiette est supposée en dessous du plafond). La série à législation constante est obtenue en divisant la série brute par le taux de cotisation. Les effets des changements de taux n'altèrent donc pas la correction des variations saisonnières. Le taux de cotisation est ensuite à nouveau appliqué à la série à législation constante désaisonnalisée pour obtenir l'indicateur corrigé des variations saisonnières.

Comptes par branche

La répartition des cotisations par branche est obtenue à partir d'indicateurs de cotisation théorique. Ces derniers sont mesurés par le produit du compte trimestriel de masse salariale et d'un taux de cotisation moyen (somme des différents taux des organismes assureurs). Un montant de cotisations théoriques est ainsi calculé par branche puis étalonné et calé. Le total obtenu par la somme de toutes les branches est différent du total reçu par les caisses de sécurité sociale. Cette répartition par branche se fait au prorata du poids des cotisations de la branche dans le total des cotisations pour l'année de base.

Comptes par secteur institutionnel

Les cotisations versées par les ménages et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages) sont calculées par étalonnage-calage sur les montants théoriques de cotisation. Les montants versés par les sociétés financières sont étalonnés sur les cotisations de la branche des services financiers. Pour les cotisations versées par les administrations publiques, un indicateur est fourni par la Direction générale des finances publiques (même source que pour la masse salariale). Comme pour la masse salariale, cet indicateur est lissé par une moyenne mobile centrée d'ordre 5, pour limiter sa volatilité.

Les cotisations effectives à la charge des employeurs apparaissent également, à la fois en emplois et en ressources, dans le compte du reste du monde. Les indicateurs utilisés sont fournis par la Balance des paiements. Finalement, les cotisations versées par les sociétés non financières forment le solde entre le total des branches et le total des autres secteurs institutionnels.

Les cotisations sociales à la charge des salariés et des non-salariés (D6112 et D6113)

Dans le compte d'exploitation, les cotisations sociales à la charge des salariés ne sont pas distinguées de la masse salariale brute et elles ne sont donc pas ventilées par branche. En revanche, les cotisations sociales à la charge des salariés et des non-salariés apparaissent dans le compte de revenu, parallèlement au second flux des cotisations des employeurs (D6111). Leur principe de construction est analogue à celui des cotisations des employeurs, à partir de données d'encaissements. Ces cotisations sont versées uniquement par les ménages ; en contrepartie, elles constituent une ressource pour trois secteurs institutionnels : les administrations publiques, les sociétés financières et les sociétés non financières (en contrepartie de prestations directes d'employeur).

Pour les cotisations à la charge des salariés, les sources sont identiques à celles des cotisations employeurs.

Pour les cotisations des non-salariés, la seule information annuelle mobilisée est fournie par la direction statistique de l'Acoss sur les cotisations dues au titre de la Cnaf. Les autres cotisations des non-salariés résultent du lissage des comptes annuels. Pour les non-salariés ne travaillant pas dans le domaine agricole (principalement les artisans et les professions libérales), les autres cotisations destinées au Régime social des indépendants (RSI) pourront être mobilisées lorsque le recul des séries sera suffisant ; elles sont en effet recouvrées depuis 2008 par le réseau des Urssaf, l'information est depuis lors fournie par la direction statistique de l'Acoss.

Les cotisations effectives à la charge des salariés apparaissent également dans le compte du reste du monde en emplois et en ressources ; elles sont mesurées par étalonnage sur des indicateurs provenant de la Balance des paiements.

Les cotisations imputées (D122 et D612)

Les cotisations imputées correspondent à un circuit fictif, comptabilisé dans le compte d'exploitation (D122) parallèlement aux cotisations effectives à la charge des employeurs (D121). Elles sont retracées comme emplois des sociétés financières, non financières ou administrations publiques dans le compte d'exploitation et comme ressources des ménages dans le compte de revenu. Elles sont ensuite reversées dans le compte de revenu par les ménages à leur employeur (D612).

Les cotisations imputées sont la principale contrepartie des prestations directes d'employeurs (D623), qui recouvrent les prestations versées par les employeurs gérant des régimes d'assurance sociale sans constitution de réserves ; il s'agit principalement des pensions civiles versées par les administrations publiques ou les grandes entreprises nationales. Les prestations directes d'employeurs ont pour autres contreparties des transferts monétaires et des cotisations effectives salariés.

Répartition par branche

Dans le compte d'exploitation, les cotisations imputées sont ventilées par branche. Cette ventilation s'effectue par étalonnage-calage sur les masses salariales versées par les branches. La seule exception est la branche transports où l'information disponible sur des grandes entreprises versant des prestations directes d'employeurs est prise en compte : la série annuelle des prestations versées par la RATP est lissée et le reste des prestations de la branche transport est mesuré par l'étalonnage-calage sur la masse salariale de la branche.

Répartition par secteur institutionnel

Les cotisations imputées versées par les sociétés financières sont mesurées par la contrepartie des prestations directes d'employeurs et de transferts, pour lesquels il n'y a pas d'information conjoncturelle et qui sont obtenus par lissage. Les cotisations imputées versées par les administrations publiques sont mesurées par la contrepartie des prestations directes d'employeurs, correspondant aux pensions versées aux anciens agents de l'État, de transferts mesurés par lissage et de cotisations effectives salariés reçues par l'État, qui sont estimées par étalonnage sur un indicateur publié par la Direction générale des finances publiques. Enfin, les prestations versées par les sociétés non financières correspondent au solde entre le total des branches et les cotisations versées par les autres secteurs.

4.3.4.2. Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature (D62)

Les prestations sociales en espèces ou prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature sont codifiées par le code D62 dans la nomenclature des opérations du SEC 95. Il s'agit des prestations de sécurité sociale en espèces (indemnités journalières pour maladie, retraites versées par le régime général, indemnités chômage, certaines allocations familiales...), des prestations d'assurance sociale de régimes privés (principalement les remboursements des mutuelles sur les dépenses maladie), des prestations d'assurance sociale directe d'employeurs (notamment les pensions civiles versées par l'État à ses anciens agents) ou encore des prestations d'assistance sociale en espèce (prestations de RMI puis RSA, ASS,...).

Elles sont tout d'abord mesurées du côté emplois, versées majoritairement par les administrations publiques et les sociétés financières (mutuelles notamment). Marginalement, le reste du monde perçoit et verse certaines prestations, qui sont étalonnées sur des indicateurs de la Balance des paiements. Le secteur institutionnel des ménages est le seul autre secteur à recevoir des prestations sociales en espèces et correspond donc au solde.

Les prestations d'assurance sociale en espèce (D621)

Les prestations d'assurance sociale en espèce sont la contrepartie de cotisations payées pour se prémunir contre certains risques (chômage, maladie, vieillesse, famille...) lorsque le cotisant est effectivement affecté par ce risque.

Les administrations publiques (et plus particulièrement les administrations de sécurité sociale) et le reste du monde sont les seules à les verser. La majorité des caisses de sécurité sociale diffusent les montants de prestations versées. Il s'agit principalement des différentes caisses du régime général de sécurité sociale des salariés qui fournissent séparément des montants trimestriels de prestations versées. Cela recouvre les versements d'indemnités journalières (Cnam), les prestations de retraite versées par le régime général (Cnav) et certaines prestations familiales (Cnaf). Les autres régimes de sécurité sociale concernant les non salariés (MSA, RSI) ou les salariés ne relevant pas du régime général (CNRACL, salariés de la MSA) fournissent les prestations sur leur champ.

Par ailleurs Pôle emploi fournit des montants d'indemnités chômage versées aux ayants droit et les versements de retraites complémentaires sont fournis par l'Agirc, l'Arrco et l'Ircantec.

Ces indicateurs de prestations sont étalonnés et calés à un niveau fin (montants par caisse) puis agrégés. Pour les fonds spéciaux (Fonds de solidarité vieillesse...), aucune information infra-annuelle n'est disponible et les séries trimestrielles correspondent au lissage des séries annuelles.

Les prestations d'assurance sociale des régimes privés (D622)

Seules les sociétés financières versent ces prestations, en espèces ou en nature, gérées par des régimes privés d'assurance sociale (mutuelles notamment). Aucune information infra-annuelle directe n'est disponible. L'indicateur utilisé est constitué par la somme des comptes de dépenses individualisables des administrations publiques en médicaments et en santé marchande. L'étalonnage s'appuie alors sur la corrélation entre les remboursements des mutuelles et ceux des administrations publiques.

Les prestations d'assurances sociales directes d'employeurs (D623)

Elles correspondent aux prestations versées par les employeurs gérant des régimes d'assurance sociale sans constitution de réserves. Les trois secteurs verseurs sont les sociétés non financières, les sociétés financières et les administrations. Ces dernières sont les seules à être mesurées à partir d'un indicateur, fourni par l'Agence comptable du Trésor, qui comptabilise les pensions versées aux anciens agents de l'État. Les prestations directes d'employeurs versées par les sociétés financières sont étalonnées sur la masse salariale de ce secteur. Celles versées par les sociétés non financières sont déduites des cotisations imputées du secteur.

Les prestations d'assistance sociale en espèces (D624)

Ces prestations sont versées par les administrations et les ISBLSM aux ménages dans une logique d'assistance. Elles ne correspondent, par conséquent, à aucune cotisation en contrepartie. Pour les ISBLSM, la série annuelle est lissée. Pour les administrations publiques, les indicateurs proviennent de la Cnaf et de Pôle emploi, qui gèrent

ces prestations pour le compte de l'État et publient trimestriellement les montants versés au titre des différents types de prestations (RSA, ASS, AAH allocation de rentrée scolaire, prime de Noël liée au RSA et à l'ASS...). Pour la prime de Noël et l'allocation de rentrée scolaire, les montants annuels sont lissés sur l'année et, comme pour l'impôt sur le revenu, lorsque les montants distribués sont significativement différents de ceux de l'année précédente (à la hausse ou à la baisse), l'effet de la mesure nouvelle est entièrement affecté sur le ou les trimestres du versement.

Compte tenu de la diversité des types d'aides versées par un grand nombre d'acteurs (Pôle emploi, Cnaf, collectivités locales, autres organismes divers d'administration centrale), le compte annuel n'est au total couvert que par un champ restreint d'indicateurs : environ 50 % en 2010. La relation économétrique permet de corriger d'un biais systématique dans la représentativité de l'indicateur. Par ailleurs, des calibrages ad hoc (cales) sont parfois nécessaires pour refléter par exemple les hausses ponctuelles de chômage partiel (faute d'indicateur) ou les prestations exceptionnelles versées lors de mesures ponctuelles décidées (cas du plan de relance au deuxième trimestre 2009).

4.3.4.3. Les transferts sociaux en nature (D63)

Les transferts sociaux en nature (D63) correspondent comptablement à la somme des dépenses de consommation individualisables des administrations publiques (P31G) et des ISBLSM (P3P).

Les prestations sociales en nature (D631)

- La partie marchande (D631A)

Elle comprend l'intégralité du D6311 (prestations sociales en nature) dont les versements proviennent uniquement de la sécurité sociale et correspondent essentiellement aux remboursements de médicaments et services médicaux marchands.

Elle comprend également la partie marchande du D6312 (autres prestations de sécurité sociale en nature) c'est-à-dire une partie des allocations logement (ALF) et quelques dépenses de santé et action sociale marchande (notamment les aides à la garde d'enfants).

Enfin, elle comprend la partie marchande du D6313 (prestations d'assistance sociales en nature) dont les versements proviennent de l'État, des ODAC et des administrations publiques locales (et comprennent notamment les allocations logement APL et ALS).

Elle est étalonnée sur la somme des dépenses individualisables des administrations publiques en industrie pharmaceutique, santé marchande, allocations logement, action sociale et hébergement social.

- La partie non marchande (D631B)

Elle comprend la partie non marchande du D6312 (produit de l'activité de santé et d'action sociale des hôpitaux publics) et du D6313 (produit des activités dans le domaine de la santé et de l'action sociale de l'État, des Odac et des APU locales).

Elle est étalonnée sur les dépenses individualisables des administrations publiques en santé non marchande et en action et hébergement social non marchand.

Les transferts de biens et services non marchands individuels (D632)

Ces versements correspondent aux dépenses de fonctionnement de certaines administrations publiques. Pour la plus grande partie, ce sont les dépenses en éducation. Cette série est constituée du solde entre d'une part le total des dépenses de consommation individualisables des administrations publiques, et d'autre part les prestations sociales en nature qu'elles versent (D631). S'agissant des versements par les ISBLSM, il s'agit de leurs dépenses de consommation.

4.3.5. Les impôts sur la production (D29)

Les impôts sur la production (D29) se décomposent en impôts sur salaires et main-d'œuvre (D291) et impôts divers sur la production (D292). Ils « englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus » (SEC 95).

4.3.5.1. Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (D291)

Les impôts sur les salaires et la main-d'œuvre (D291) comprennent notamment la taxe sur les salaires, le versement transport, les cotisations spécifiques au titre du Fonds national pour l'aide au logement (Fnal), ou depuis 2004 la contribution de solidarité autonomie de 0,3 % sur les salaires et traitements au profit de la caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les cotisations pour l'assurance garantie des salaires (AGS) en fait également partie. Sont également concernés la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, et depuis 2009, le forfait social.

Les statistiques de recettes de la taxe sur les salaires sont fournies par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Pour la plupart des autres impôts (versement transport, contribution solidarité, cotisations pour le Fnal, forfait social, taxe prévoyance) les informations sont fournies par la direction statistique de l'Acoss. Aucun indicateur n'est disponible pour la participation des employeurs à l'effort de construction.

Répartition par secteur institutionnel

Les impôts versés par les sociétés financières et les administrations publiques sont obtenus comme somme de plusieurs étalonnages distincts, en séparant notamment les cotisations et les taxes. Les impôts versés par les ménages hors entreprises individuelles, dont le montant est assez faible, sont étalonnés uniquement sur la taxe sur les salaires et la contribution solidarité. Quant aux impôts versés par les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), ils sont très faibles et sont issus du lissage des impôts annuels. Enfin, les impôts versés par les entreprises non financières sont obtenus comme solde entre les impôts perçus par les administrations publiques et les impôts versés par les autres secteurs.

Répartition par branche

Les impôts sur les salaires dans les branches non marchandes sont étalonnés sur les impôts versés par les administrations publiques. Les impôts de la branche d'activités financières sont étalonnés sur ceux des sociétés financières. Ensuite, les impôts des autres branches marchandes sont obtenus à partir de ceux des entreprises non financières, répartis au prorata du poids de la masse salariale de la branche dans le total. Ainsi, l'indicateur des impôts sur les salaires d'une branche marchande donnée est le compte trimestriel d'impôts sur les salaires des entreprises non financières, multiplié par le poids de la masse salariale de la branche dans la masse salariale totale. Après étalonnages, la somme des impôts de toutes les branches n'est alors pas forcément égale aux impôts reçus par les administrations ; l'écart est réparti sur toutes les branches selon le poids des branches.

4.3.5.2. Les autres impôts sur la production (D292)

Les impôts divers sur la production (D292) reçus par les administrations publiques sont directement étalonnés sur un indicateur constitué pour une grande partie par les impôts locaux tels la taxe professionnelle (et depuis 2010 les différents impôts qui l'ont remplacée : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), la taxe foncière sur les propriétés bâties et une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Sont également concernées la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), une partie de la taxe sur les cartes grises, la taxe spéciale sur certains véhicules routiers, la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés, la contribution des institutions financières et le versement des entreprises industrielles au fonds national de l'emploi (FNE).

Pour la plupart des impôts, ils sont communiqués trimestriellement par la DGFIP. Toutes les informations ne sont pas des indicateurs infra-annuels : pour certains impôts ce sont des évolutions annuelles lissées qui sont retenues (c'est le cas par exemple pour la taxe sur les véhicules de sociétés).

Les indicateurs d'impôts sont souvent des séries très heurtées, même après désaisonnalisation : c'est le cas en particulier pour : les impôts dont le recouvrement est concentré sur une seule échéance dans l'année (comme la taxe foncière) ; les impôts concernés par des réformes dans les modes de recouvrement (par exemple la taxe professionnelle en 2002) ; les impôts mensualisés (taxe d'habitation, etc.) ; les impôts pour lesquels le recul temporel est faible. Les indicateurs ne sont alors souvent utilisés que pour les séries brutes tandis que les séries CVS sont issues de lissages. Néanmoins, les informations fournies par les indicateurs permettent d'affiner les valeurs de l'année en cours utilisées pour le lissage. C'est le cas notamment pour la C3S.

Répartition par secteur institutionnel

Les autres impôts sur la production versés par les sociétés financières sont étalonnés sur les impôts locaux (taxe foncière, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). Ceux versés par les administrations, les ménages hors entreprises individuelles et les ISBLSM sont étalonnés simplement sur la taxe foncière sur le bâti. Finalement, les impôts versés par les entreprises non financières (y compris entreprises individuelles) sont obtenus comme solde entre les impôts perçus par les administrations publiques et les impôts versés par les secteurs autres que les entreprises non financières.

Répartition par branche

Les impôts de la branche d'activités financières sont étalonnés sur ceux des sociétés financières. Les impôts versés par les autres branches marchandes sont obtenus par l'étalonnage sur les impôts versés par les entreprises non financières, tandis que ceux versés par les branches non marchandes sont étalonnés sur la taxe foncière sur le bâti. Après étalonnages, la somme des impôts de toutes les branches n'est alors pas forcément égale aux impôts reçus par les administrations ; l'écart est réparti sur toutes les branches marchandes selon le poids de chacune.

4.3.6. Les subventions d'exploitation (D39)

Les subventions d'exploitation (D39) sont des transferts courants sans contrepartie que les administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leur niveau de production, leurs prix (de manière indirecte) ou la rémunération de leurs facteurs de production. Pour évaluer trimestriellement ces subventions par branche et par secteur institutionnel, les séries annuelles sont lissées.

4.3.7. Les impôts sur le revenu et le patrimoine (D5)

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5) comprennent « tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne sont basés ni sur le revenu, ni sur le patrimoine » (SEC 95). Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine se subdivisent entre impôts sur le revenu (D51) et autres impôts courants (D59).

Les impôts sur le revenu et le patrimoine sont enregistrés dans le compte de revenu en emplois des secteurs institutionnels verseurs et en ressources des administrations publiques et ont donc une incidence sur les revenus disponibles bruts, en particulier celui des ménages.

Pour les impôts émis par voie de rôle (impôt sur le revenu et impôts locaux), la notion de droit constaté conduit à enregistrer les montants émis, nets des remboursements et dégrèvements éventuels. Par ailleurs, l'impôt sur le revenu n'est pas enregistré au moment du fait générateur, qui correspondrait à l'année précédente, pendant laquelle a été effectuée l'activité qui a donné lieu au versement du salaire. Il est enregistré au moment du droit constaté, c'est-à-dire au moment de la naissance de la créance, plus précisément au moment où les montants dus sont matérialisés par un document (« avis d'imposition ») créant pour le contribuable une obligation incontestable de payer l'impôt. Cette méthode garantit la cohérence annuelle avec le Budget de l'État. Elle n'anticipe pas sur l'information des ménages et permet le calcul du revenu réellement arbitré par les ménages. Les données recueillies par l'administration fiscale (base caisse) peuvent être mobilisées comme information directe pour ces estimations (pour plus d'éléments sur ces choix, cf. Reynaud M. [19]).

4.3.7.1. Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu (D51) sont des impôts dont l'assiette est constituée par les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Ils sont payés par tous les secteurs institutionnels, à l'exception des ISBLSM. Ils comprennent principalement l'impôt sur le revenu proprement dit, la contribution sociale généralisée (CSG) et l'impôt sur les sociétés.

- Impôts sur le revenu versés par les ménages

Le montant des impôts sur le revenu versés par les ménages est obtenu grâce à un étalonnage sur un indicateur composite. Cet indicateur est la somme de différentes recettes :

- de cotisation sociale généralisée (CSG) et de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) perçues sur les différents types de revenu (sur les revenus d'activité et de remplacement d'une part, sur les revenus de placement, patrimoine et de jeux d'autre part) ;
- de prélèvement social (PS, avec un taux passé à 3,4 % en 2012) sur les revenus du capital ainsi que du prélèvement social « RSA » (au taux de 1,1 % depuis fin 2008) pour financer le revenu de solidarité active ;
- de contribution additionnelle de solidarité autonomie de 0,3 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placement au profit de la CNSA depuis 2004 pour aider au financement de la dépendance ;
- d'impôt sur le revenu net des dégrèvements et remboursements d'impôts (bouclier fiscal, prime pour l'emploi,...) ;
- d'une part fixe des prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers payés par les ménages.

Le suivi des principales contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social) est rendu difficile par la diversité des sources, ainsi que par l'hétérogénéité des indicateurs du point de vue de l'assiette. Ainsi, il existe différents indicateurs de CSG selon les circuits de recouvrement. Avec ceux-ci, il est possible de construire des indicateurs par type d'assiette, en distinguant d'une part les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part les revenus du capital (patrimoine, placement et jeux). C'est à ce niveau que les séries sont désaisonnalisées, ce qui permet de prendre en compte séparément les saisonnalités spécifiques des deux assiettes. Du fait de la mise en place progressive de la CSG, des changements d'assiette ainsi que des hausses de taux qui ont eu lieu par le passé, le désaisonnalisation de la CSG sur les revenus du capital est particulièrement difficile.

Pour la CRDS, puisqu'il s'agit pour l'essentiel de la même assiette que la CSG, l'indicateur est calculé sur les revenus d'activité et de remplacement d'une part, sur les revenus du capital d'autre part, à partir des indicateurs correspondants de CSG.

Par ailleurs, le prélèvement social de 3,4 % et le prélèvement RSA sont suivis avec des indicateurs fournis par la DGFIP. Compte tenu de la difficulté à désaisonnaliser le premier, compte tenu du faible recul temporel du second, les montants CVS résultent de lissages du compte annuel (à l'exception des périodes de hausses de taux).

Les montants d'impôt sur le revenu (IR) brut sont l'objet d'un étalonnage dédié, à partir d'un indicateur fourni par la DGFIP.

L'impôt sur le revenu bénéficie d'un traitement particulier pour la désaisonnalisation. En effet, ces séries ont une nature statistique particulière puisque les tendances changent tous les ans, en fonction des modifications de taux d'imposition et des évolutions de l'assiette. Or, le programme de correction des variables saisonnières ne peut pas anticiper ces changements de tendance, en particulier ceux dus à des modifications de taux. Pour éviter de trop fortes révisions, la désaisonnalisation est effectuée en prévoyant dès le début de l'année l'évolution totale sur l'année et le profil trimestriel, pour chacun des impôts. Ensuite, les montants trimestriels prévus sont révisés à chaque nouveau trimestre, pour prendre en compte la valeur réalisée au lieu de l'estimation et la nouvelle évolution annuelle prévue.

La notion de droit constaté conduit également à traiter spécifiquement la désaisonnalisation des mesures nouvelles (par exemple des baisses d'impôts sur le revenu). Les mesures nouvelles sont inscrites le trimestre où elles deviennent effectives pour les ménages. Quand les réformes deviennent pérennes ou du moins quand les agents économiques peuvent les anticiper avec certitude, les montants sont intégrés dans la saisonnalité de la série.

Pour les dégrèvements et remboursements de l'IR (prime pour l'emploi, bouclier fiscal), les montants résultent de lissage des comptes annuels.

- Impôts sur le revenu versés par le reste du monde

Les impôts sur le revenu versés par le reste du monde s'obtiennent par l'intermédiaire d'un étalonnage sur un indicateur composite, somme de la retenue sur les bénéficiaires non commerciaux et d'une part fixe des prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers (PRCM). Ces deux indicateurs ont pour source la DGFIP.

- Impôts sur le revenu versés par les administrations publiques

Les impôts sur le revenu versés par les administrations publiques sont constitués principalement de l'impôt sur les sociétés payé par les organismes divers d'administration centrale (ODAC) et des PRCM payés par les administrations de sécurité sociale. Leur montant annuel est relativement faible, le compte trimestriel résulte du lissage du compte annuel.

- Impôts sur le revenu versés par les sociétés financières et les sociétés non financières

Les impôts sur le revenu versés par l'ensemble des sociétés sont étalonnés sur un indicateur composé principalement des recettes d'impôt sur les sociétés (IS) ; s'y ajoutent des impôts de montants moindres, comme la contribution sociale sur les bénéficiaires de sociétés (CSB) ou l'imposition forfaitaire annuelle (IFA).

Les impôts versés par les sociétés financières (banques, auxiliaires financiers et sociétés d'assurance) sont obtenus par le biais d'un étalonnage sur un indicateur, composé d'une part fixe de l'impôt sur les sociétés précédemment calculé et d'impôts spécifiques à ce type de sociétés : la contribution de la caisse des dépôts et consignations (CDC) et la part des PRCM qui ne relève pas du reste du monde.

Le montant des impôts sur le revenu versés par les sociétés non financières est obtenu par solde entre les impôts versés par l'ensemble des sociétés et les impôts des sociétés financières seules.

Notons que pour l'impôt sur les sociétés, compte tenu de sa forte volatilité, les mêmes principes de désaisonnalisation que pour l'impôt sur le revenu sont appliqués.

4.3.7.2. Autres impôts courants

Les autres impôts courants (D59) comprennent notamment les impôts courants sur le capital, c'est-à-dire les impôts qui sont dus périodiquement sur la propriété ou l'utilisation des terrains ou des bâtiments par les propriétaires, les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine et les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules ou l'obtention de permis (de tir, de chasse ou de pêche, etc.).

Ils ne sont plus payés que par les ménages et reçus par les administrations publiques. Il s'agit principalement de l'impôt sur la fortune (ISF), de la taxe d'habitation (TH), d'une partie de la taxe foncière sur le non-bâti ou d'une partie de la taxe sur les cartes grises.

Le montant trimestriel versé par les ménages est obtenu par étalonnage sur un indicateur agrégeant plusieurs indicateurs distincts. Un indicateur de recettes pour la taxe d'habitation est communiqué par la DGFIP. L'impôt de solidarité sur la fortune est toutefois un impôt au profil brut particulier puisque plus de 80 % des recettes sont perçues au deuxième trimestre. En outre, cet impôt est très cyclique, ses recettes augmentant plus vite en période de forte croissance. Pour ces raisons l'impôt de solidarité sur la fortune est obtenu par lissage de la série annuelle.

4.3.7.3. Impôts en capital

Les impôts en capital (D91) sont « des impôts frappant la valeur des actifs détenus par les unités institutionnelles ou échangés entre elles » (SEC 95).

Les ménages sont le seul secteur institutionnel verseur. Les impôts en capital couvrent principalement les mutations à titre gratuit (droits de succession et de donation) pour la partie recettes fiscales. Les impôts en capital sont comptabilisés dans le compte de capital et ont donc une incidence sur les capacités ou besoins de financement des secteurs institutionnels verseurs et receveurs.

Un indicateur de recettes pour les mutations à titre gratuit sert à étalonner les impôts en capital versés par les ménages. Il est communiqué par la DGFIP.

4.3.8. Les revenus de la propriété, les autres transferts courants et les transferts en capital

En l'absence d'informations financières trimestrielles, les revenus de la propriété (D4), les autres transferts courants (D7) et les transferts en capital (D9) sont obtenus par lissage des séries annuelles, sauf les intérêts (D41) versés par les administrations publiques et une partie des revenus distribués des sociétés (D42) perçus par l'État, pour lesquels un indicateur est fourni par la DGFIP. Le solde du total des intérêts versés et reçus est effectué sur les intérêts reçus par les sociétés financières, qui constituent le plus gros flux (près de 80 % des intérêts reçus).

Annexe 12 : Nomenclature du tableau économique d'ensemble

Les emplois et les variations d'actifs sont inscrits dans la partie gauche du TEE ; symétriquement, les ressources et les variations de passifs figurent à droite. Les lignes en gras correspondent aux soldes comptables du TEE. Les variables en gras italique interviennent dans le TES. Les entrepreneurs individuels (secteur S14A) sont inclus dans le secteur des ménages, et ne sont plus différenciés en dessous du compte d'exploitation.

Les opérations du tableau économique d'ensemble ne sont estimées qu'en données courantes, c'est-à-dire en valeurs.

Dans chaque case, l'information porte à la fois sur l'opération (en ligne) et le secteur institutionnel concerné (en colonne). Pour une opération donnée, la lettre « E » (pour « emploi ») signifie que le secteur institutionnel « verse », la lettre « R » (pour « ressources ») signifie qu'il « reçoit ».

SNF s11	SF s12	APU s13	Ménages s14	ISBLSM s15	R. du M. s2	Emplois
B1_s11	B1_s12	B1_s13	B1_s14	B1_s15	P6_D	Exportations
						Importations
					B11_s2	Valeur ajoutée brute
						- Balance commerciale
D11_s11E	D11_s12E	D11_s13E	D11_s14E	D11_s15E	D11_s2E	Valeur ajoutée brute
D12_s11E	D12_s12E	D12_s13E	D12_s14E	D12_s15E	D12_s2E	Salaire brut
D29_s11E	D29_s12E	D29_s13E	D29_s14E	D29_s15E		Cotisations sociales employeurs
D39_s11E	D39_s12E	D39_s13E	D39_s14E			Autre impôt sur la production
B2_s11	B2_s12	B2_s13	B2_s14	B2_s15		Subventions d'exploitation
						Excédent brut d'exploitation
D4_s11E D5_s11E D62_s11E D7_s11E B6_s11 D63_s13E B7_s11	D4_s12E D5_s12E D62_s12E D7_s12E B6_s12 D63_s13E B7_s12	D4_s13E D5_s13E D62_s13E D7_s13E B6_s13 D63_s13E B7_s13	D4_s14E D5_s14E D611_s14E D612_s14E D7_s14E B6_s14 D7_s14E B7_s14	D4_s15E D62_s15E D7_s15E B6_s15 D63_s15E B7_s15	D4_s2E D5_s2E D611_s2E D62_s2E D7_s2E B12_s2	Excédent brut d'exploitation
						Salaire brut
						Cotisations sociales employeurs
						Impôts sur les produits
						Subventions sur les produits
						Autre impôt sur la production
						Subventions d'exploitation
						Revenus de la propriété (y compris Sifim)
						Impôts sur le revenu et le patrimoine
						Cotisations sociales effectives
						Cotisations imputées
						Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature
						Autres transferts courants
						Revenu disponible brut
- Balance courante						
Transferts sociaux en nature						
Revenu disponible ajusté						
B8_s11	B8_s12	B8_s13	B8_s14	B8_s15		Revenu disponible ajusté
						Consommations effectives
						Épargne brute
D9_s11E P51T_s11E P54_s11E NP1_s11E B9A_s11	D9_s12E P51T_s12E NP1_s12E B9A_s12	D9_s13E P51T_s13E P54_s13E NP1_s13E B9A_s13	D9_s14E P51T_s14E P54_s14E NP1_s14E B9A_s14	D9_s15E P51T_s15E B9A_s15	D9_s2E B9A_s2	Épargne brute
						Transferts en capital
						FBCF
						Δ stocks + acquisitions nettes d'objets de valeur
						Cessions d'actifs non produits
						Capacité de financement

Ressources	SNF s11	SF s12	APU s13	Ménages S14	ISBLSM s15	R. du M. s2
Exportations						P7_D
Importations						
Valeur ajoutée brute						
- Balance commerciale						
Valeur ajoutée brute	B1_s11	B1_s12	B1_s13	B1_s14	B1_s15	
Salaire brut						
Cotisations sociales employeurs						
Autre impôt sur la production						
Subventions d'exploitation						
Excédent brut d'exploitation						
Excédent brut d'exploitation	B2_s11	B2_s12	B2_s13	B2_s14	B2_s15	
Salaire brut				D11_s14R		D11_s2R
Cotisations sociales employeurs				D12_s14R		D12_s2R
Impôts sur les produits			D21_s13R			D21_s2R
Subventions sur les produits			D31_s13R			D31_s2R
Autre impôt sur la production			D29_s13R			
Subventions d'exploitation			D39_s13R			D39_s2R
Revenus de la propriété (y compris Sifim)	D4_s11R	D4_s12R	D4_s13R	D4_s14R	D4_s15R	D4_s2R
Impôts sur le revenu et le patrimoine			D5_s13R			
Cotisations sociales effectives	D611_s11R	D611_s12R	D611_s13R			D611_s2R
Cotisations imputées	D612_s11R	D612_s12R	D612_s13R			
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature				D62_s14R		D62_s2R
Autres transferts courants	D7_s11R	D7_s12R	D7_s13R	D7_s14R	D7_s15R	D7_s2R
Revenu disponible brut						
- Balance courante						
Transferts sociaux en nature				D63_s14R		
Revenu disponible ajusté						
Revenu disponible ajusté	B7_s11	B7_s12	B7_s13	B7_s14	B7_s15	
Consommations effectives						
Épargne brute						
Épargne brute	B8_s11	B8_s12	B8_s13	B8_s14	B8_s15	
Transferts en capital	D9_s11R	D9_s12R	D9_s13R	D9_s14R	D9_s15R	D9_s2R
FBCF						
Δ stocks + acquisitions nettes d'objets de valeur						
Cessions d'actifs non produits						
Capacité de financement						

Source : Système européen des comptes (SEC) 1995 et comptes trimestriels

Annexe 13 - Nomenclature d'opérations du TEE, des comptes de production, et des comptes d'exploitation des branches.

Opérations

P1 Production

P2 Consommation intermédiaire

D1 Rémunération des salariés

D11 Salaires et traitements bruts

D12 Cotisations sociales à la charge des employeurs

D121 Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs

D122 Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs

D2 Impôts sur la production et les importations

D21 Impôts sur les produits

D211 Impôts de type TVA

D212 Impôts sur les importations autres que TVA

D214 Autres impôts sur les produits

D29 Autres impôts sur la production

D291 Impôts sur les salaires et la main d'œuvre

D292 Impôts divers sur la production

D3 Subventions

D31 Subventions sur les produits

D311 Subventions sur les importations

D319 Autres subventions sur les produits

D39 Subventions d'exploitation

D391 Subventions sur rémunérations

D399 Autres subventions d'exploitation

D4 Revenus de la propriété

D41 Intérêts

D42 Revenus distribués des sociétés

D43 Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers

D44 Revenus de la propriété attribués aux assurés

D45 Revenus de terrains et gisements

D5 Impôts courants sur le revenu et le patrimoine

D51 Impôts sur le revenu

D59 Autres impôts courants

D61 Cotisations sociales

D611 Cotisations sociales effectives

D6111 Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs

D6112 Cotisations sociales à la charge des salariés

D6113 Cotisations des non salariés

D612 Cotisations sociales imputées

D62 Prestations sociales en espèces

D621 Prestations de sécurité sociale en espèces

D622 Prestations d'assurance sociale de régimes privés

D623 Prestations d'assurance sociale directe d'employeurs

D624 Prestations d'assistance sociale en espèces

D63 Transferts sociaux en nature
D631 Prestations sociales en nature
D6311 Remboursements de sécurité sociale
D6312 Autres prestations de sécurité sociale en nature
D6313 Prestations d'assistance sociale en nature
D632 Transferts de biens et services non marchands individuels

D7 Autres transferts courants
D71 Primes nettes d'assurance-dommages
D72 Indemnités d'assurance-dommages
D73 Transferts courants entre administrations publiques
D74 Coopération internationale courante
D75 Transferts courants divers

D8 Ajustement pour variation des droits des ménages sur fonds de pension

D9 Transferts en capital
D91 Impôts en capital
D92 Aides à l'investissement
D99 Autres transferts en capital

NP1 Acquisitions nettes de cessions d'actifs corporels non produits
NP2 Acquisitions nettes de cessions d'actifs incorporels non produits

Soldes comptables

B1 Valeur ajoutée
B2 Excédent d'exploitation
B3 Revenu mixte
B4 Revenu d'entreprise
B5 Solde des revenus primaires / revenu national
B6 Revenu disponible
B7 Revenu disponible ajusté
B8 Épargne
B9A Capacité (+) / besoin (-) de financement